

# **REGLEMENT DU JEU « #IXIMOMENT »**

## **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société IXINA FRANCE, SAS, dont le siège social est situé à Roissy Pole le Dôme, rue de la Haye - 93290 Tremblay en France, immatriculée au RCS sous le numéro B 488 051 756 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'organisateur »), organise du 19 octobre 2018 au 26 octobre 2018 uniquement, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #IXIMOMENT » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook/Instagram. La société Facebook/Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook/Instagram.

## **Article 2 –MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT**

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.fichier-pdf.fr/2018/10/18/reglementjuliana/reglementjuliana.pdf> où il peut être consulté et imprimé. Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 26 octobre 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Société IXINA FRANCE, SAS - Roissy Pole le Dôme, rue de la Haye - 93290 Tremblay en France

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

## **Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant (voir définition ci-après).

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

## **Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, (DOM TOM exclus), disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique valide, ayant un compte sur le site communautaire Instagram (voir les conditions d'inscriptions sur [www.instagram.com](http://www.instagram.com)), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

## **Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site [https://www.instagram.com/ju\\_blogdecouvrirdesign/](https://www.instagram.com/ju_blogdecouvrirdesign/) entre le 19 octobre et le 26 octobre 2018, heure limite de participation à 11h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

- répondre au post publié par Juliana de Giacomo en laissant un commentaire sous la publication en expliquant son #IxiMoment.

- liker / follow la page @IxinaFrance.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pour chacune des sessions de jeu.

Seuls les commentaires postés pendant la durée du Jeu seront pris en compte pour le tirage au sort du gagnant.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, de nature discourtoise et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un gagnant sera tiré au sort le vendredi 26 octobre 2018, parmi les commentaires de la publication postée le 19 octobre 2018.

Le gagnant sera désigné par Juliana de Giacomo parmi les joueurs qui auront déposés un commentaire conformément au règlement du présent Jeu, du 19 octobre au 26 octobre 2018.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

Les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, âge, adresse électronique et postale.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice / Juliana de Giacomo ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique ou par message privé Instagram dans un délais de 2 jours (à compter de l'envoi du message) pour une raison indépendante de sa volonté.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

#### **Article 7 – DOTATION**

- 1 produits ménager de la marque Smeg, d'une valeur de 475€

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### **Article 8 – PRECISIONS RELATIVES A LA DOTATION**

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par Juliana de Giacomi à d'autres personnes que le gagnant.

La dotation remise par Juliana de Giacomi ne pourra donner lieu à contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

La publication du gagnant du Jeu aura lieu sur le compte Instagram de Juliana de Giacomi, à l'adresse url [https://www.instagram.com/ju\\_blogdecouvrirdesign/](https://www.instagram.com/ju_blogdecouvrirdesign/) le vendredi 28 octobre 2018 à 12h. Le gagnant sera annoncé en commentaire du post pour lequel il aura joué.

Une fois le gagnant annoncé en commentaire du jeu, le gagnant devra envoyer son prénom, nom, email et adresse postale complète par message privé directement à Juliana de Giacomi à l'adresse suivante [https://www.instagram.com/ju\\_blogdecouvrirdesign](https://www.instagram.com/ju_blogdecouvrirdesign), dans les 48h suivant la date du tirage au sort.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans 48h suivant la date du tirage au sort, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Il est précisé que la Société Organisatrice / Juliana de Giacomi décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du gagnant.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice / Juliana de Giacomi puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai de 48 heures à compter de la date du tirage au sort.
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est rappelé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

#### **Article 10 – AUTORISATION**

En contrepartie de l'obtention du gain, le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le Site <http://www.instagram.com/ixinafrance> et sur le site Internet <http://www.ixina.fr/> ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part du gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de son nom, prénom et quant à l'indication de sa ville et département.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du jeu.

### **Article 11 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice / Juliana de Giacomi ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice / Juliana de Giacomi ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis.

Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.

- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice / Juliana de Giacomi ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;

- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice / Juliana de Giacomo ne sont en aucun cas responsables de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

## **Article 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;
- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice / Juliana de Giacomi en informera les participants par tout moyen de son choix.

### **Article 13 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale complète).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Les participants acceptent expressément que leur prénom et la première lettre de leur nom soient éventuellement affichés sur le Site pendant la durée du Jeu afin d'annoncer le nom du gagnant.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : Société IXINA FRANCE, SAS - Roissy Pole le Dôme, rue de la Haye - 93290 Tremblay en France

### **Article 14 – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENTS**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 26 octobre 2018 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Société IXINA FRANCE, SAS - Roissy Pole le Dôme, rue de la Haye - 93290 Tremblay en France

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.